

72^{ème} SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF DU HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS

INTERVENTION DE L'ANGOLA PRONONCÉE PAR S.E. Mme L'AMBASSADEUR ESMERALDA MENDONÇA, SECRÉTAIRE D'ÉTAT POUR LES RELATIONS EXTÉRIEURES 4 octobre 2021

Monsieur le Président, Monsieur le Haut-Commissaire Filippo Grandi,

C'est avec un grand honneur qu'au nom du Gouvernement Angolais, je voudrais réaffirmer le rôle fondamental joué par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés dans le respect et la protection des droits des réfugiés, des personnes déplacées et d'autres personnes en situation de vulnérabilité dans le contexte humanitaire, ainsi que dans l'abordage des difficultés auxquelles ils sont confrontés.

L'Angola, fruit de son histoire et des leçons tirées par son peuple, continue d'œuvrer pour donner une plus grande dignité à tous ceux qui ont choisi notre pays comme destination, malgré la situation transitoire dans laquelle ils se trouvent.

Cependant, compte tenu du prolongement et de la précarité de ces situations, la recherche des solutions globales durables et inclusives afin de donner une réponse adéquate et effective aux différents défis auxquels sont confrontés les personnes concernées.

Monsieur le Président,

La pandémie de la COVID-19 reste un défi majeur pour la communauté internationale. Cette crise sanitaire aux multiples conséquences socio-économiques continue d'exacerber les inégalités existantes et d'accélérer l'érosion des progrès considérables accomplis en matière de droits humains, et oblige les États à faire preuve de rigueur et de créativité dans la recherche du meilleur équilibre possible entre la protection des droits des réfugiés et le respect des nouvelles normes sanitaires et de sécurité.

Par conséquent, Il est urgent d'accélérer les processus d'accès aux vaccins contre le covid-19. Une distribution plus juste et équitable signifie également une meilleure protection pour les réfugiés, qui sont en forte concentration dans les pays en développement où le manque d'assainissement et l'espace limité représentent une menace.

Reconnaissant la responsabilité première des États de promouvoir et de protéger les droits de toutes les personnes dans l'espace physique national, l'Angola tient à réaffirmer l'importance de la mise en œuvre du principe des responsabilités partagées, ainsi que la nécessité de renforcer la coopération internationale à tous les niveaux, en vue de l'adoption de mesures collectives adaptées aux différents défis auxquels l'humanité est aujourd'hui confrontée.

C'est dans ce sens que le Gouvernement angolais a adopté des mesures spécifiques afin d'atténuer les effets de la sécheresse sans précédent qui affecté d'une manière significative les populations du Sud du pays, certaines d'entre elles ayant été contraintes de se réfugier temporairement dans les pays voisins.

L'Angola réitère sa volonté de continuer à maintenir son rôle d'acteur clé dans la construction d'une paix durable dans les sous-régions de l'Afrique Centrale, Australe et des Grands Lacs, dans la mesure où la réalisation des Objectifs de l'Agenda 2030 en faveur des réfugiés est étroitement liée à la paix et à la stabilité dans ces régions.

À cet égard, nous soulignons également la mise en œuvre par l'Angola des programmes d'action régionaux de la SADC et de la CIRGL sur les questions sociales et humanitaires pour l'éradication de l'apatridie.

Monsieur le Président,

Malgré les défis existants sur le terrain, l'Angola a pris des mesures importantes pour accroitre la protection et l'assistance accrues aux réfugiés et aux migrants.

Au niveau national, le plein fonctionnement du Conseil National des Réfugiés est a permis de mener à bien le processus concernant la cessation de la clause du statut de réfugié, qui devrait concerner un total de 3 626 anciens réfugiés de différentes nationalités, facilitant ainsi leur pleine intégration dans les différentes communautés où ils ont décidé d'établir une vie normale.

Faisant allusion au 60^{ème} anniversaire de la Convention de 1961, l'Angola s'est engagé à consolider les mécanismes de protection des apatrides et à réduire les cas d'apatridie, en effectuant le registre des naissances d'enfants de réfugiés nés sur son territoire.

Je saisis cette occasion pour remercier le travail accompli par le Bureau du Haut-Commissariat pour les Réfugiés en Angola et exprimer l'engagement du Gouvernement angolais à continuer de travailler avec celui-ci, ainsi qu'avec d'autres organismes internationaux actifs dans le domaine dans notre pays.

Pour terminer, l'Angola réitère son plein appui au mandat du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, et en particulier à sa direction, et est prête à renforcer la coopération avec le Haut-Commissariat, notamment par son admission dans un futur proche en tant qu'État-membre du Comité Exécutif.

Je vous remercie M. le Président.